

# REGLEMENT DU MARCHE ARTISANAL DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2024

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public concernant la mise à disposition d'un espace extérieur d'environ 400 m², pour l'organisation du marché artisanal dans le cadre des festivités de Noël 2024.

## ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

Le « Marché artisanal » se tiendra dans le parc de la Maison du citoyen du vendredi 6 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 et exceptionnellement le 4 janvier 2025 à l'occasion des Rois Mages.

Les jours et horaires d'ouverture au public seront les suivants :

#### Semaine du 6 au 8 décembre :

Vendredi 6/12 de 19h00 à 23h00 (L'inauguration du Village de Noël ayant lieu à 19h00, le marché artisanal ne sera pas autorisé à ouvrir avant).

Samedi 7/12 au dimanche 8/12 de 10h00 à 22h00

#### Semaine du 9 au 15 décembre :

Lundi 9/12 au vendredi 13/12 de 17h00 à 22h00 Samedi 14/12 au dimanche 15/12 de 10h00 à 22h00

## Semaine du 16 au 22 décembre :

Lundi 16/12 au vendredi 20/12 de 17h00 à 22h00 Samedi 21/12 au dimanche 22/12 de 10h00 à 22h00

## Semaine du 23 au 29 décembre :

Lundi 23/12 de 10h00 à 22h00 Mardi 24/12 de 10h00 à 15h00 Mercredi 25/12 au jeudi 26/12 (le marché sera fermé) Vendredi 27/12 de 17h00 à 22h00

Samedi 28/12 au dimanche 29/12 de 10h00 à 22h00 – Ressourcerie & friperie (vente de jouets/vêtements/déco occasions)

## Semaine du 30 au 31 décembre :

Lundi 30/12 de 10h00 à 22h00 Mardi 31 /12 de 10h00 à 22h00

Le samedi 4 janvier 2025, à l'occasion des Rois Mages (manifestation ayant lieu à compter de 16h30), l'ouverture du marché artisanal se fera à l'appréciation de l'organisateur.

#### <u>ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION :</u>

Dans le cadre des festivités de Noël la Ville de Toulouges organise un marché artisanal d'une superficie d'environ 400 m² situé dans le parc de la Maison du Citoyen, avenue Jules Ferry. Il sera composé d'artisans-créateurs, commerçants, avec animations et ateliers divers...

L'organisateur sera responsable de cette vente au déballage, tant dans son organisation que dans son déroulement.

L'espace du marché artisanal est accordé à titre précaire et révocable. Il pourra être retiré sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, ou de la circulation l'exige.

En contrepartie de cette autorisation donnée, l'organisateur devra verser à la Ville une redevance d'occupation du domaine public payable au moment de la signature de la convention d'occupation du domaine public et au plus tard 15 jours avant l'installation.

#### Plan de placement :

Le plan de la manifestation sera établi par l'organisateur qui répartira les emplacements. Si pour des raisons impératives, l'organisateur se trouvait dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engageront à se conformer aux décisions prises.

Le changement du plan général de la manifestation résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorisera pas l'organisateur à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

## Accès à l'espace du marché artisanal :

La mise à disposition de l'espace du marché artisanal pour l'installation s'effectuera à compter du <u>lundi 2 décembre 2024.</u>

Le démontage des équipements devra se faire exclusivement à partir du jeudi 2 janvier 2025 à partir de 9h00.

La coupure générale des fluides aura lieu le lundi 6 janvier 2025 à 19h00.

La fin du démontage devra avoir lieu au plus tard le mardi 7 janvier 2025 à 12h (état des lieux compris).

Au départ des exposants, l'organisateur veillera à la remise en état de propreté des emplacements du marché et des alentours par l'enlèvement et le traitement des déchets (cartons, papiers...), et en cas de besoin par le balayage manuel.

Il maintiendra le site dans un état de propreté et de bon entretien. Il fera respecter par les exposants les horaires prévus au règlement pour la vente et le nettoiement.

## Respect des horaires :

L'organisateur assurera le bon déroulement du marché de Noël et sera chargé de faire respecter les horaires d'ouverture, d'installation et de fin de marché.

Toutefois, la Ville se réservera le droit d'annuler ce marché, en accord avec l'organisateur, en cas d'évènements climatiques exceptionnels (neige, tempête, inondations...). Ces types d'annulation ne

seront pas considérés comme clause résolutoire et ne pourront entraîner la résiliation du contrat, ni le paiement d'indemnité de la part de la Ville.

## Obligations générales :

Tout exposant est tenu:

- ✓ de se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la règlementation particulière pour les produits mis en vente, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels, jouets...) d'une part, et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;
- √ d'être en règle avec la règlementation concernant les autorisations des licences I et II, vente à emporter.

  Les déclarations nécessaires seront à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes);
- ✓ d'avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

L'organisateur ne pourra ni céder, ni louer, ni prêter son autorisation.

Il sera strictement interdit aux exposants, d'utiliser des groupes électrogènes ou des radiateurs et de fumer sous les tentes.

#### Publicité:

Toute publicité orale de quelconque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micros, diffusion vidéo ou audio,etc. ...) et la pose d'affiches publicitaires seront formellement interdites, de même que la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie.

Il sera également interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés hormis ceux de la manifestation.

# ARTICLE 3 - MESURES DE SÉCURITE ET D'HYGIÈNE

En application du plan VIGIPIRATE en vigueur sur le territoire national, il sera demandé à l'organisateur de veiller à ce qu' aucun objet suspect (sac, paquet ...) ne soit déposé aux abords des étals et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. La Police Municipale surveillera le site du « marché artisanal » pour garantir la sécurité tant des visiteurs que des exposants.

En cas de conditions météorologiques très défavorables émises par Météo France, la Ville de Toulouges prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des tentes soient fermés permettant ainsi l'évacuation du public du site du « Marché artisanal ».

Les contrevenants à la présente disposition engageront de fait leur responsabilité.

L'organisateur devra respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture de police, le Maire et la police municipale.

Un gardiennage sera assuré par une société indépendante la nuit de 23h à 7 h du matin, pendant la durée de la manifestation. Toutefois, cette présence ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de Toulouges, en cas de vol, perte ou détérioration des aménagements, du matériel et du mobilier appartenant aux commerçants ou à l'organisateur.

L'organisateur sera tenu de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident. Les aménagements, matériels ou mobiliers mis à disposition des exposants, devront être installés de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (pluie, vent, neige etc...), tout risque d'accident.

Les pourtours du marché ne sont pas des zones de stockage, aucun carton et autres déchets ne seront tolérés. Après un premier avertissement, toute nouvelle infraction constatée sera verbalisée. Des poubelles et des containers seront mis en place sur le site.

La Ville mettra à la disposition des exposants des dispositifs électriques conformes à la législation en vigueur. Il sera interdit aux exposants d'utiliser des moyens différents que ceux mis à leur disposition.

Les déchets devront être conditionnés sous sacs plastique et emballages carton pliés. En phase de montage et de démontage, la gestion des déchets sera assurée par l'organisateur ainsi que le nettoyage des espaces communs.

Conformément au règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Toulouges, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et qualifié de gênant à l'intérieur et aux abords immédiats du « marché artisanal ». La mise en fourrière éventuelle des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des services de la Police Municipale. Les véhicules de livraisons devront avoir quitté les lieux avant l'heure d'ouverture du site au public. Pour des raisons de sécurité du public, les contrevenants au présent article pourront être verbalisés.

La Ville de Toulouges se réserve le droit, en application des observations de la commission municipale de sécurité, d'interdire l'ouverture du marché au public si les garanties suffisantes de sécurité et/ou d'hygiène ne sont pas respectées.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION A CANDIDATER

Les candidats devront justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

Le dossier devra contenir les documents suivants :

- ✓ Une présentation du candidat ;
- ✓ la présentation détaillée de la proposition du candidat ;
- √ la fiche de candidature dûment complétée et signée ;
- ✓ les photos récentes en couleur **au format jpeg** d'organisations de marchés similaires ;
- ✓ le présent règlement du marché artisanal paraphé et signé ;
- ✓ la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité du candidat ;
- ✓ la photocopie recto/verso de la carte de commerçant non sédentaire ou la déclaration d'association ;
- ✓ un extrait KBIS ou une attestation d'inscription au registre des métiers de moins de 3 mois si nécessaire;
- ✓ une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en rapport avec l'activité et valable pour la période de la manifestation ;
- ✓ la déclaration URSSAF en cas de présence d'employés.

Tout dossier incomplet, ou ne permettant pas l'analyse de l'offre du candidat, sera écarté.

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi avant le lundi 7 octobre 2024 à 12h du dossier complet :

- ✓ Soit par mail à l'adresse <u>secrétariat.general@toulouges.fr</u> (documents fournis au format pdf),
- ✓ Soit par envoi postal ou dépôt du pli cacheté à l'adresse suivante :

Mairie de Toulouges – Secrétariat Général – 1 Bd de Clairfont 66350 TOULOUGES

Le pli devra comporter la mention"ne pas ouvrir, appel à manifestation d'intérêt pour l'organisation du marché artisanal de Noël 2024" de la ville de Toulouges.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter les services suivants :

- . Secrétariat Général, pour des renseignements administratifs, par tél au 04.68.56.83.26 ou par mail secrétariat.general@toulouges.fr
- . Centre Technique Municipal, pour des renseignements techniques, par tél au 04.68.54.28.97 ou par mail centretechnique.municipal@toulouges.fr

# ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'ESPACE DU MARCHE ARTISANAL

Les dossiers de candidature sont soumis à l'avis d'une commission consultative se réunissant en une ou plusieurs sessions.

L'attribution de l'espace du marché artisanal se fera en fonction de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du «marché de Noël » et de la Ville de Toulouges. Seront notamment pris en compte :

- ✓ l'expérience du candidat sur l'organisation d'évènements similiaires
- ✓ la qualité, le caractère artisanal et l'originalité des étals, des activités et animations proposés ;
- ✓ le lien avec le thème de Noël;
- ✓ la décoration du site et son organisation autour du thème de Noël.

La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'organisateur aucun droit de non concurrence. De même, l'admission à une édition du « marché artisanal » n'implique pas la participation aux éditions suivantes.

## ARTICLE 6 - REDEVANCE VERSEE A LA VILLE :

La redevance pour l'occupation de l'espace du marché artisanal situé dans le parc de la Maison du Citoyen s'élèvera à 1 800 €. Le candidat, s'il le souhaite, pourra proposer à la Ville un montant majoré de la redevance, qui devra être précisé sur la fiche de candidature jointe avec le présent règlement.

A la signature de la convention, soit 15 jours avant l'installation, l'organisateur s'engage à régler le montant total de la redevance d'occupation du domaine public, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

L'encaissement de la redevance interviendra à terme échu.

## Cas d'annulation:

En cas de dédit intervenant entre 15 et 30 jours avant le début de la manifestation : la somme déjà versée sera remboursée, déduction faite de 20%, conservés à titre de frais ;

En cas de dédit intervenant à moins de 15 jours avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne sera effectué ;

En cas de force majeure ou événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé, déduction faite

de 20%, conservés à titre de frais. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation par la Ville, les fonds versés seront intégralement remboursés sans que l'exploitant puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

## ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR :

L'organisateur doit contracter les assurances nécessaires pour couvrir l'intégralité de ses responsabilités tant en ce qui concerne les aménagements et le matériel mis à disposition des exposants, que sa responsabilité civile dans l'exercice de son activité.

L'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les intervenants sur le domaine public soient assurés. Il est responsable des dommages causés par son matériel sur l'état de la voirie et des actes de défaillance de son personnel. En aucun cas, la Ville ne pourra être recherchée en responsabilité du fait du fonctionnement du marché.

## Dépôt de garantie et pénalités

150 € TTC à partir de la deuxième,

250 € TTC à partir de la troisième et les suivantes.

Conformément aux données contractuelles qui garantissent la remise des espaces en bon état après l'organisation du «marché artisanal », l'exposant transmettra un chèque de caution, d'un montant de :

- 1 500 € pour toutes dégradations causées aux installations de la Ville

Le chèque de caution sera restitué dans un délai d'un mois après la manifestation sous réserve d'un état des lieux d'entrée et de sortie en conformité avec les données contractuelles, sauf en cas d'amende où la restitution se fera au prorata des infractions retenues. La convention d'occupation du domaine public fera office de demande de paiement.

Toute infraction aux présentes conditions pourra entraîner l'application de différentes pénalités.

100 € TTC pour la première infraction constatée après la lettre d'avertissement,

En cas de non-respect des consignes indiquées dans le présent règlement, un système de pénalités sera mis en application selon les barèmes suivants :

représentant (e) légal	lans le présent règlement intérieur et	certifie que tous les renseignements fournis dans le d	•
de candidature 30m ez	acts.		
Α	, le		
Signature et cachet.			